



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-571

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale**

75-2022-07-22-00009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris?? (1 page) Page 3

75-2022-07-22-00006 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières?? déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun?? (2 pages) Page 5

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-22-00009

Arrêté directorial modifiant l'arrêté  
n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant  
délégation de signature aux directeurs de pôles  
d'intérêt commun de l'Assistance publique -  
hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique — hôpitaux de Paris

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 susvisé, il est ajouté ce qui suit :

- « **Madame Florence VEBER**, directrice des relations internationales ; »

**Article 2 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 JUL. 2022

Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-07-22-00006

Arrêté directorial modifiant l'arrêté  
n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les  
matières  
déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux  
directeurs de groupes hospitalo-universitaires et  
aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un  
groupe hospitalo-universitaire, au directeur de  
l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt  
commun

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le Directeur général  
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Dans l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, il est substitué au nom du :

« *groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre – Université de Paris* » celui de « *groupe hospitalo-universitaire APHP. Centre – Université Paris Cité* ».

Il est également substitué au nom du « *groupe hospitalo-universitaire APHP. Nord – Université de Paris* » celui de « *groupe hospitalo-universitaire APHP. Nord – Université Paris Cité* ».

**ARTICLE 2 :**

Au premier paragraphe de l'article 3, il convient de lire :

« *les délégations prévues par le présent arrêté sont également données dans les matières énumérées aux paragraphes A à J de l'article 1 pour les actes et décisions prises dans le cadre du service de garde administrative organisée par chaque directeur afin de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, en application de l'article 7 du règlement intérieur des groupes hospitalo-universitaires et des hôpitaux de l'AP-HP* » **au lieu de** « *les délégations prévues par le présent arrêté sont également données dans les matières énumérées aux paragraphes A à K de l'article 1 pour les actes et décisions prises dans le cadre du service de garde administrative organisée par chaque*

*directeur afin de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, en application de l'article 7 du règlement intérieur des groupes hospitaliers et des hôpitaux de l'AP-HP ».*

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2022



Nicolas REVEL